

L'an deux mille vingt et un le quinze avril
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de
Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : **Alain DETOLLE, Pierre HOEZELLE, Francis HOEZELLE, Catherine MOULIN, Régis MOREL, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,**
Absents : **Victoire BEAUJOU, Leigh FAULKNER, Mathilde HOUZE, Maxime LE HUNG**

Pouvoirs : Mme Victoire BEAUJOU donne pouvoir à M Pierre HOEZELLE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : M Francis HOEZELLE

DCM 2021/39 : Suppression de la régie photocopies



Au cours des dernières semaines, la DGFIP nous a annoncé et présenté les nouvelles pratiques pour les régies. Ainsi à compter du 3 mai les dépôts de numéraires ne se feront plus en Trésorerie mais aux guichets de la Banque postale habilités (politique du "zéro cash").

Dans le cadre de ces nouvelles mesures, il est demandé aux régisseurs de ne plus effectuer de dépôts inférieurs à 50 € ; la facturation de la prestation, à l'opération, étant prise en charge par l'État.

Monsieur Féringan, Conseiller aux Décideurs Locaux, nous a proposé soit d'inclure la prestation de photocopies à la régie de la Binhata, soit de la supprimer. Dans la mesure où le nombre de photocopies demandées par les administrés a fortement diminué et concernent souvent des documents d'État-civil pour lesquels la copie est déjà effectuée gratuitement, il est proposé de supprimer cette régie de recettes.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la suppression de la régie de photocopies.

À Faux la Montagne, le 30/04/2021
La Maire
C MOULIN

